

**OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES EXTERIEURES**

135 - led/gre

Berne, le 14 septembre 1990

**Note au dossier**

**OCDE : Examen par la Commission de gestion du Conseil des Etats**

L'inspection <sup>1</sup> du 12 septembre 1990 des rapports entre la Suisse et l'OCDE par la section des affaires étrangères de la Commission de gestion du Conseil des Etats <sup>2</sup> permet de retenir les éléments suivants :

**1. Appréciation générale**

- L'examen ne portait bien entendu pas sur le rôle de l'OCDE pour la politique économique extérieure de la Suisse. L'inspection se concentrait très concrètement sur les méthodes, les instruments et les moyens utilisés par l'OFAEE pour gérer les relations entre la Suisse et l'OCDE.
- On se souviendra des questions suivantes des experts : Comment sont gérés les rapports entre la Suisse et l'OCDE ? Quels sont les mécanismes de consultation utilisés par l'OFAEE sur le front interne ? Quel est le processus de gestation d'une Convention telle que par exemple la Convention fiscale ? Comment sont réparties, au sein de l'administration fédérale, les compétences pour ce qui est du traitement des dossiers OCDE à l'OCDE ? Quelle est la fonction du Service OCDE en général (à la lumière du fait que 4 à 5 services du DFAE semblent avoir annoncé, auprès de la Commission, une compétence pour le traitement des dossiers OCDE) ?

---

1. Participants de l'OFAEE concernant les dossiers OCDE et AIE :  
M. K. Eichenberger et M. P. Leduc

2. Composition :  
Mme J. Meier, Présidente; M. C. Miville; M. S. Schallberger; M. Ph. Mastronardi, Secrétaire du Secrétariat des commissions de gestion du CE; Mme G. Arigoni Bardin, secrétaire suppléante; Mme Probst, protocole.

Notre attitude était de répondre avec la plus grande clarté pour dissiper tout malentendu éventuel en ce qui concerne la rigueur et l'application des normes qui régissent les relations entre la Suisse et l'OCDE.

## 2. Position générale adoptée lors de l'inspection

### 2.1. Présentation des éléments en cause

- OCDE : Pilier fondamental de la coopération économique multilatérale pour la Suisse. Lien avec les réunions des Sept aux sommets. La coopération est intergouvernementale mais les milieux parlementaires sont régulièrement informés (y compris discussion du rapport d'activité de l'OCDE au Conseil de l'Europe). Existence d'environ 200 organes de travail et de consultation (Comités et groupes de travail). Ils couvrent la presque totalité des aspects de la vie économique (échanges, fiscalité, concurrence, tourisme, développement, macroéconomie etc.). Un Secrétariat (quelque 1800 experts).
- Sur le front extérieur : Délégation suisse près l'OCDE, actuellement dirigée par l'Ambassadeur Roethlisberger. Elle est en outre composée de sept diplomates et d'environ dix collaborateurs. Leur cahier des charges est établi par le chef de délégation.
- Sur le front intérieur : Six départements, trente offices fédéraux et la Banque nationale suisse. A ceci s'ajoutent les écoles polytechniques et certains services des cantons (coopération intergouvernementale portant sur certains aspects du dossier "enseignement"). Les offices désignent le délégué suisse qui participe dans ceux des organes de l'OCDE qui couvrent matériellement une matière qui entre dans le champ de compétence de l'office en vertu des bases légales en vigueur pour la répartition des tâches et des compétences au sein de l'administration fédérale (tourisme, échanges, consommateurs, marchés financiers, agriculture, etc.).

### 2.2. Bases légales

La pleine maîtrise des relations potentiellement possibles entre l'OCDE, la délégation suisse près l'OCDE et la centrale exige une structure, une méthode, des instructions, des directives et des contacts suivis. La gestion doit être de rigueur. Elle est exercée par l'OFAEE qui - en vertu de la loi fédérale sur l'organisation et la gestion du Conseil fédéral et de l'Administration fédérale du 19 septembre 1978 (p.m.: notam-

ment articles 53, 60 et 61) et l'ordonnance réglant les tâches des départements, des groupements et des offices du 9 mai 1979 (p.m.: article 13, par. 2, lit. b) - est l'office fédéral chargé "d'entretenir les relations avec les organisations internationales et les groupements régionaux qui s'occupent principalement de problèmes d'ordre économique".

### 2.3. Délégation suisse près l'OCDE

- Les règles qui régissent les relations entre Berne et la délégation suisse près l'OCDE sont strictes. Une dernière révision de ces règles a eu lieu les 2 et 3 mars 1987 lors d'une visite de travail de l'Ambassadeur Corti et du chef du Service OCDE à la délégation suisse près l'OCDE. L'objectif visé par ces règles est naturellement d'assurer une répartition claire des tâches entre la délégation et Berne et de disposer d'un code de comportement pour la gestion des relations entre Berne et Paris.
- C'est ainsi que toute communication entre une instance en Suisse et le Secrétariat de l'OCDE doit passer obligatoirement par la délégation suisse près l'OCDE. Le Service OCDE doit être informé par la délégation de toute initiative ou proposition qui va au-delà de la simple gestion des affaires courantes. Un dispositif de communication limpide existe entre l'OFAEE (et les autres instances) à Berne et la délégation suisse près l'OCDE pour l'élaboration de la position de la Suisse à l'OCDE (contacts avec les autres délégations, délais pour la communication des informations, présence et participation aux réunions préparatoires à Berne etc).
- Les relations entre le Service OCDE et la délégation suisse près l'OCDE sont jugées d'excellente qualité par le Service OCDE qui est le service responsable de la gestion des relations générales entre la Suisse et l'OCDE (rappel succinct du cahier des charges du Service OCDE).
- Les membres de la délégation suisse ont l'instruction permanente d'assister aux réunions couvertes par des spécialistes venus de la centrale. Une tâche importante de la délégation consiste à informer l'OFAEE, déjà à un stade précoce (au niveau des travaux de chaque groupe de travail affilié à un Comité), sur tout dossier qui pourrait faire l'objet d'une décision juridiquement contraignante (Convention de l'OCDE; Décision) ou juridiquement non contraignante (Recommandation du Conseil; Directives). Cette instruction complète celles qui s'adressent aux représentants sur le

front interne. La délégation a donc aussi une fonction de "soupape de sécurité" (Frühwarnsystem; early warning function)<sup>3</sup>.

- L'OFAEE s'est attaché très tôt à suivre avec une attention renforcée les implications - sur les plans de la coordination générale, de la confidentialité et de la sécurité - de l'introduction progressive des technologies de l'information dans les relations entre autorités publiques et organisations internationales à vocation économique. La maîtrise de ces implications est jugée d'une importance prioritaire par le Service OCDE, raison pour laquelle on a élaboré, en accord avec la Conférence informatique de la Confédération, un manuel d'utilisation du système de communication électronique (OLIS) entre Berne et le Secrétariat de l'OCDE. Le DFAE a été consulté.

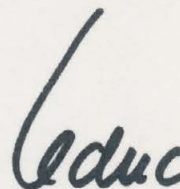
### 2.3. Front interne

- Les offices compétents pour un dossier économique sur le front interne représentent également la position de la Suisse dans les réunions des organes de l'OCDE qui traitent les dossiers de leur rayon de compétence. Au delà de l'aspect traditionnel et historique de cette répartition des tâches très décentralisée sur le front externe, il s'agit d'une évolution naturelle dans la zone OCDE. Cette situation exige naturellement une vigilance accrue et elle est parfaitement maîtrisée par l'OFAEE.
- Les offices disposent d'instructions tant écrites qu'orales de l'OFAEE. L'un des buts de la Landsgemeinde organisée à l'occasion de la visite en Suisse du Secrétaire général Paye en 1988, était précisément de rappeler ces instructions. La Landsgemeinde réunissait en effet tous les chefs de délégation qui représentent la Suisse dans l'un ou l'autre des organes de l'OCDE. Les instructions orales ont par ailleurs été confirmées dans un rapport adressé à toutes les instances concernées. Les offices sont étroitement associés à la discussion du Conseil de l'OCDE sur le programme de travail (rappel du distributeur de nos consultations). Les offices sont aussi soumis aux instructions du Conseil fédéral du 2 décembre 1985 (entrées en vigueur le 1er janvier 1986) qui portent sur l'envoi de délégués aux réunions multilatérales.
- Les offices appliquent à notre pleine satisfaction nos instructions permanentes aux offices de se consulter pour les affaires qui relèvent du rayon de compétence d'autres offices (exemple : environnement et agriculture).

---

3. Allusion aux travaux du groupe de travail numéro 8 du Comité des affaires fiscales qui a été responsable de l'élaboration de la Convention fiscale.

- Le cahier des charges de l'OFAEE exige la pratique d'intenses consultations auprès de toutes les instances concernées matériellement par un dossier de par l'interdépendance et l'horizontalité de la matière (exemple : implications sur les échanges des mesures au titre de l'environnement).
- Consultations particulièrement intenses des instances concernées matériellement par un point à l'ordre du jour du CESS, de la Ministérielle, du Conseil ou de tout autre organe décisionnel qui relève de la compétence de l'OFAEE. Les délégués des autres offices sont associés physiquement à la délégation (rappel de la participation de l'Administration fédérale des finances et du Service économique et financier aux réunions ministérielles, rappel de la procédure de préparation du CESS, y compris explication sur la façon dont se prépare une position suisse consolidée avant qu'elle ne soit présentée à Paris).
- Rappel que pour certains dossiers (exemple développement), les responsabilités peuvent être partagées sur le front interne. Dans une telle situation, par ailleurs plutôt rarissime, elles le sont aussi sur le front externe à l'OCDE (rappel de la présence conjointe des ambassadeurs Girard et Staehelin à l'occasion de certaines réunions à haut niveau).
- Les relations avec les autres offices sont d'excellente qualité. Il peut certes y avoir des exceptions à la règle (absence de rapport suite à une réunion), mais l'existence de telles exceptions est liée à la personnalité d'un délégué et ne saurait en aucun cas être imputable au dispositif d'instructions et de coordination qui continue à faire ses preuves (le soussigné s'est abstenu de citer le nom d'une instance ou d'une personne).



Patrick Leduc

OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES EXTERIEURES

135

752.4 - sti/gre

Berne, le 18 septembre 1990

**OCDE : Examen par la Commission de gestion du Conseil des Etats**

**Note à:** Monsieur l'Ambassadeur Jeker

---

**Copie à:** MM. blf, ari, pur, gir, kel, bal, zos, eib, ple, was, web; led, sti

M. Leduc a déjà eu l'occasion de vous présenter un rapport oral sur l'inspection faite le 12 septembre 1990 par la Commission de gestion du Conseil des Etats, inspection à laquelle il a représenté le Service OCDE en l'absence du soussigné. Vous voudrez bien trouver maintenant en annexe une note de dossier portant sur cet examen.

Nous ne savons pas si l'Administration fédérale sera consultée par la Commission de gestion avant la finalisation de son rapport. En tout état de cause, la note de dossier ci-jointe sera très utile lorsque le Conseil fédéral prendra position sur le rapport de la Commission. Il va de soi qu'il s'agit-là d'un dossier à la fois passionnant et sensible, le fonctionnement de la coopération économique multilatérale n'obéissant pas forcément à des schémas rudimentaires. Notre tâche consiste donc à veiller à ce que le travail effectif de chaque office impliqué se déroule de manière optimale.

Service OCDE

*Harold Stingelin*  
H. Stingelin

Annexe : 1 note de dossier